REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Florence Gross et consorts –
Identification numérique VaudID-Santé: une procédure invraisemblable et inadaptée malgré l'importance primordiale du dossier électronique du patient (21_INT_107)

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud met enfin à disposition un identifiant numérique – VaudID-santé - afin de pouvoir utiliser le dossier électronique du patient. Les enjeux du dossier électronique ont largement été discutés et ses avantages ne sont plus à prouver.

Toutefois, la procédure proposée par l'Etat de Vaud paraît plus que surprenante et problématique et ceci pour diverses raisons.

Certes, les résultats de la votation fédérale de mars 2021 ont montré que la population est clairement attachée à ce que leurs données, notamment celles de santé, soient gérées par l'Etat. Toutefois, est-il réellement pertinent à ce jour de demander à l'ensemble de la population vaudoise de devoir se déplacer dans l'un des réseaux de santé du canton pour faire identifier son identité ? Ce déplacement obligatoire pose diverses questions. Le canton de Vaud est en effet étendu et seuls 4 lieux (Lausanne, Rennaz, Montagny-près-Yverdon et St-Prex) peuvent valider une identité. Dès lors, les déplacements seront nombreux mais surtout pour certains dont la mobilité est réduite, compliquée voire impossibles. Et que dire des personnes âgées ? Vont-elles réellement prendre les transports publics depuis Bullet, par exemple, afin de se rendre à Montagny-près-Yverdon simplement pour faire valider leur identité ? Rappelons aussi qu'il y a lieu de prendre un rendez-vous pour la réalisation d'un acte qui paraît pourtant rapide. Enfin, au vu de l'emplacement de ces réseaux, l'utilisation des transports publics pour effectuer cet acte d'identification ne peut être garantie pour l'ensemble de la population ; alors même que la réduction d'émission de CO2 est aujourd'hui un défi.

Ceci est d'autant plus étonnant qu'un même système d'identification existe aujourd'hui au travers des préfectures.

Enfin, et avant même cette validation, la création de cette eID VaudID-Santé se fait par une inscription via un site internet. La fracture numérique doit aussi être abordée en tant que problématique.

Dès lors et suite à ces interrogations diverses, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

La validation de l'identification, nécessaire pour accéder au Dossier Électronique du Patient, n'aurait-elle pas pu être réalisée par les communes de domicile de la population ? Et si non, pour quelles raisons ?

Sur quels critères ont été choisis les Réseau de Santé pour effectuer cette validation d'identification ?

Un autre processus est-il prévu à court terme afin d'optimiser les démarches et permettre à la majorité de la population vaudoise d'effectuer celles-ci de manière simple ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le dossier électronique du patient (DEP) est un outil disponible via une plateforme numérique permettant le partage et l'échange de données de santé. Il a pour but de permettre à tout en chacun - ainsi qu'aux professionnel-le-s dûment autorisé-e-s - de consulter ses documents de santé en ligne, en tout temps et depuis n'importe quel endroit. La mise à disposition d'un tel outil permettant le partage d'information standardisée au niveau suisse a été souhaitée par le législateur au niveau fédéral et est un projet central dans le domaine de la santé numérique en Suisse. La mise à disposition de la plateforme numérique DEP sur le canton de Vaud est assurée par l'association CARA qui est une association intercantonale regroupant 5 cantons romands (VD, GE, FR, VS et JU). Les cantons membres restent responsables du déploiement du DEP sur leur territoire, ainsi que de la mise à disposition d'un identifiant électronique (eID) permettant de s'identifier pour accéder à son dossier DEP en ligne.

En mai 2021, CARA a mis à disposition des citoyen-ne-s des 5 cantons susmentionnés une plateforme électronique permettant d'accéder au DEP. L'ouverture d'un DEP CARA passe par un processus en ligne. Afin de permettre à sa population d'accéder au DEP, le Canton de Vaud propose depuis le mois d'août 2021 la VaudID-santé, une eID qu'il met gratuitement à disposition de sa population qui, d'une part, répond à la position exprimée par le peuple suisse lors de la votation fédérale du 7 mars 2021 et pour laquelle le Conseil d'Etat s'était engagé activement en soutenant le référendum contre la loi sur les systèmes d'identification électronique (LSIE) et d'autre part, est certifiée et donc conforme aux critères définis dans la LDEP.

Un déploiement progressif du DEP est prévu sur le canton de Vaud. Bien que l'ensemble de la population vaudoise soit visée à terme, l'objectif en premier lieu reste de cibler les patient-e-s souffrant de pathologies chroniques et multiples et présentant des besoins médico-sociaux complexes. Il s'agit également d'avoir consolidé l'adhésion d'un nombre suffisant d'acteurs sanitaires pour que la réelle plus-value pour une population souffrant de pathologies complexes soit effective. En parallèle à l'adhésion des professionnels, les pratiques au quotidien et les outils de gestion des dossiers patient dans les institutions et les cabinets doivent continuer à être adaptés afin d'inclure harmonieusement le DEP comme nouvelle source d'informations médicales concernant le-la patient-e. L'affiliation progressive des partenaires, l'adaptation des processus chez ces derniers mais également l'appropriation de l'outil par les professionnel-le-s et les utilisateurs-trices nécessitent du temps et une adaptation à de nouvelles pratiques qui ne peuvent se faire du jour au lendemain.

Réponses aux questions

1. **La validation de l'identification, nécessaire pour accéder au Dossier Électronique du Patient, n'aurait-elle pas pu être réalisée par les communes de domicile de la population ? Et si non, pour quelles raisons ?**

La mise à disposition d'une eID, comme la VaudID-santé, est un processus très contrôlé, régis par la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP) et ses règlements d'application. Une identification formelle de la personne, comme cela est le cas lors de la délivrance d'un passeport, doit en effet être garanti. La VaudID-santé a ainsi suivi un processus de certification avec des audits contrôlant la conformité avec la LDEP des outils et des processus de chaque lieu de délivrance. Chaque site de délivrance ayant dû être audité et certifié, il n'aurait pas été possible de démultiplier les lieux de délivrance physiques pour des raisons logistiques et financières. Ainsi, actuellement, d'autres solutions que des lieux de délivrance physique font l'objet de réflexions en étroite collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

La solution actuelle a le mérite de permettre des échanges d'expériences facilités entre lieux de délivrance et entre officier-ère-s d'identification (personnes accréditées selon la LDEP pour délivrer une VaudID-santé). Cet échange facilité d'expérience est important au moment du lancement d'une telle solution, d'autant plus que les procédures, imposées par la loi, restent actuellement très compliquées, et devraient tendre vers des adaptations et simplifications garantissant le même degré de sécurité.

2. **Sur quels critères ont été choisis les Réseaux de Santé pour effectuer cette validation d'identification ?**

Les réseaux de santé ont été notamment choisis pour leur connaissance des partenaires sanitaires locaux, leur capacité à travailler en réseau et à être facilitateur dans un dispositif devant monter progressivement en puissance, leur sensibilité dans le domaine de la santé et leur connaissance des besoins des potentiels futurs bénéficiaires du DEP.

Les réseaux de santé qui travaillent aux interfaces entre les citoyen-ne-s et le système des soins connaissent bien le terrain sanitaire et communautaire local offrant l'opportunité de fédérer les acteurs autour de la solution DEP. Ces derniers sont aussi à même d'inciter les professionnel-le-s de leur région à adhérer au DEP. En tant qu'acteur-trice-s dans la coordination des soins, ils permettront de cibler des interventions sur la population avec des problèmes de santé complexes, si possible déjà en amont d'une série d'hospitalisations, à un moment où l'échange d'information de santé est très utile pour éviter l'hospitalisation, et, à contrario, de mettre en place des campagnes de promotion au sein de la communauté permettant aussi de cibler les plus jeunes générations. Même si la population cible de la stratégie du CE reste celle des personnes fragiles avec des problèmes de santé, il convient également de pouvoir cibler une population plus large notamment les générations plus enclines à utiliser de telles technologies. En augmentant le nombre d'utilisateur-trice-s, on incite plus fortement les éditeurs de logiciels privés de système informatique de cabinets à adapter leur logiciel pour le rendre le plus compatible au DEP possible (en créant notamment un logiciel facilitant le dépôt vers le DEP ou la lecture de documents depuis ce dernier).

Actuellement, les réseaux de santé proposent par ailleurs une aide sur demande à ouvrir un DEP en accompagnant la personne dans les démarches en ligne. Le CE entend aussi par sa stratégie lutter contre une éventuelle fracture numérique en offrant un service le plus personnalisé possible lorsque nécessaire.

Dans une deuxième phase de promotion plus active auprès des citoyen-ne-s prévue courant 2022 et en s'appuyant sur des outils le permettant, le canton entend travailler avec les acteurs communautaires notamment les réseaux de santé et ses partenaires, les Centres médico-sociaux (CMS) et les pharmacies pour étendre son dispositif et identifier les personnes pour lesquelles un déplacement à domicile pour ouvrir un DEP et délivrer une VaudID-santé fait sens.

A relever que d'autres cantons ont envisagé au démarrage l'affiliation des patient-e-s à l'hôpital. La vérification d'identité, mais surtout le renouvellement de l'eID pour le DEP à l'hôpital, ne semblent toutefois pas une stratégie sur le long terme (renouvellement nécessaire tous les 5 ans, peut-être moins à terme). Ainsi, le canton de Vaud a préféré directement travailler avec le dispositif sanitaire communautaire qui ouvre aussi un accès à une population qui ne nécessite pas forcément de soins hospitaliers ou celles qui pourraient en avoir bientôt besoin.

3. **Un autre processus est-il prévu à court terme afin d'optimiser les démarches et permettre à la majorité de la population vaudoise d'effectuer celles-ci de manière simple ?**

Le dispositif actuel des quatre bureaux des réseaux de santé pour l'obtention de la VaudID-santé et l'ouverture du DEP sera renforcé par une solution de vidéo-identification en ligne et des officiers-ères d'identification qui se déplaceront à domicile pour un service personnalisé aux patients plus complexes pour qui cela fera le plus de sens. L'objectif est d'offrir ces deux types de services au plus vite, cette année encore dans la mesure du possible. Le service personnalisé sera mis en place en discussion avec les partenaires sanitaires. Il s'agira de pouvoir identifier avec eux les personnes concernées.

La solution d'obtention de la VaudID-santé par vidéo-identification offrira la possibilité aux personnes sachant installer une application mobile sur un smartphone de suivre la procédure d'identification et de la vérification du document d'identité avec un-e officier-ère en ligne, au lieu d'un déplacement physique. Ainsi l'obtention de la VaudID-santé et l'ouverture du DEP pourra se faire en ligne.

Cette solution est bien plus adaptée à une large population active, à la place d'un déplacement physique.

La solution des officiers-ères qui se déplaceront permettra également en collaboration avec les Réseaux ou les associations professionnelles (notamment celles touchant aux professions indépendantes) de prévoir une délivrance en marge de manifestations locales, associatives ou professionnelles.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est convaincu de l'utilité et de la plus-value que les outils numériques peuvent apporter en termes de coordination et continuité des soins et d'efficience dans la prise en charge des patient-e-s souffrant de pathologies chroniques et multiples et présentant des besoins médico-sociaux complexes, et entend par conséquent poursuivre les efforts actuels de développements et de montée en capacité du dispositif d'affiliation au DEP tout en respectant sa politique menée dans le domaine numérique et les prescriptions fédérales en la matière. Il entend faire évoluer le dispositif actuel de délivrance de la VaudID-santé et d'ouverture du DEP en offrant notamment de nouveaux moyens de délivrance de la VaudID-santé et en menant des actions ciblées et personnalisées auprès de la population la plus vulnérable ou celle maîtrisant mal les outils informatiques.

Globalement, la vitesse à laquelle le déploiement du DEP se fera à court terme sera fortement dépendante de l'application des décisions fédérales et de leur calendrier. En effet, dans son rapport du 11 août 2021 en réponse au postulat du conseiller national Laurent Wehrli (18.4328), le Conseil fédéral a proposé une série de mesures visant à promouvoir la diffusion et l'utilisation du DEP. Il devrait en découler prochainement une simplification du système de certifications et des procédures d'affiliation, ce qui pourrait réduire les coûts et favoriser l'ouverture de lieux de délivrance d'eID supplémentaires ainsi qu'inciter plus de patient-e-s à s'affilier au DEP. Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a en outre jeté les bases d'une future e-ID nationale. Il s'agira donc à moyen terme d'adapter le dispositif pour qu'il reconnaisse l'identité numérique qui sera émise par l'Etat au moment où cette dernière pourra être proposée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2022.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*A. Buffat*